



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/457
21 décembre 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

375ème séance plénière

PC Journal No 375, point 12 de l'ordre du jour

DECISION No 457
PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE CONTROLE
DE L'OSCE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER
LE DEBORDEMENT DU CONFLIT

Le Conseil permanent,

Rappelant les « Modalités et incidences financières de la Mission de contrôle à Skopje, chargée d'éviter le débordement du conflit » approuvées par la dix-septième Réunion du Comité des hauts fonctionnaires le 6 novembre 1992,

Rappelant en outre le document intitulé « Articles of Understanding Concerning CSCE Spillover Monitor Mission », qui a fait l'objet d'un échange de lettres le 7 novembre 1992,

Tenant compte de sa Décision No 405 du 22 mars 2001, ainsi que de ses Décisions No 414 du 7 juin 2001, No 437/Corr.1 du 6 septembre 2001 et No 439 du 28 septembre 2001,

Rappelant la note verbale No O-107/71, en date du 6 décembre 2001, dans laquelle le Gouvernement de l'Etat hôte a présenté, à des fins de planification budgétaire, les plans élaborés en étroite coopération avec le Chef de la Mission pour l'engagement en 2002 de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit, sur la base de l'Accord-cadre,

Donnant suite à la demande de l'Etat hôte de proroger le mandat actuel de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit pour les six prochains mois, en tenant compte du plan et des paramètres exposés dans ladite note verbale,

Décide de proroger le mandat de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit, jusqu'au 30 juin 2002.